



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
En charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Rivière : La Biona

Barrage des MESCE

## PROCES-VERBAL DE L'INSPECTION DECENNALE EFFECTUEE LE 15 SEPTEMBRE 2009

En application des prescriptions du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007, il a été procédé le 15 septembre 2009 à l'inspection décennale du barrage des MESCE sur la Biona, dans le département des Alpes Maritimes.

Cette inspection s'est déroulée en présence de 5 représentants de l'exploitant de l'ouvrage (Unité Production Méditerranée d'E.D.F.), d'un représentant du BETCGB et de deux représentants de la DREAL PACA.

L'avis que porte l'exploitant sur son ouvrage, pour l'année 2008, est le suivant :  
« Dans le cadre de la vidange décennale, le barrage a fait l'objet de travaux d'entretien du dispositif de l'ouvrage. L'ouvrage est en bon état général. Aucune évolution particulière sensible n'est à noter. »

Les constatations faites par le service du contrôle lors de l'inspection du 15 septembre 2009 lui permettent de porter un jugement globalement favorable quant au comportement du barrage des MESCE tout en signalant une forte attente en ce qui concerne les résultats du groupe de travail sur les caractéristiques du corps du barrage. Les observations particulières suivantes sont adressées à l'exploitant (classifiées conformément à la note DRIRE PACA-DEE indice 3 du 2 octobre 2008) :

## **Etat et comportement de l'ouvrage (ECO) :**

### **Niveau 0**

Le service de contrôle demande qu'une note lui soit transmise sur l'enjeu lié à la présence de bactéries ferro-oxydantes et anaérobies sulfito-réductrices dans la galerie de drainage.

Le service de contrôle demande qu'un rapport d'étape lui soit transmis fin 2009, après la réunion de novembre, sur les caractéristiques du corps du barrage.

## **Auscultation de l'ouvrage (ASO) :**

### **Niveau 0**

Le service de contrôle demande que l'exploitant s'engage à faire un point sur l'évolution du dispositif d'auscultation dans chaque rapport annuel de surveillance.

Le service de contrôle demande que dans le prochain rapport d'auscultation de la DTG, une analyse du comportement des pendules soit réalisée sur la période restreinte 1998-2010, c'est-à-dire depuis la nouvelle cote d'exploitation, pour réduire la dispersion.

Le service de contrôle demande que l'exploitant intègre à terme le PZ 9 dans le dispositif d'auscultation principal.

## **Organisation de l'exploitant pour la sûreté hydraulique et information du service du contrôle (OSI) :**

### **Niveau 0**

Le service de contrôle demande que l'exploitant lui adresse dans les 2 mois un projet de nouvelle consigne de crue avec une note indiquant l'occurrence à laquelle les vannes de fond auraient été ouvertes sur les 10 années précédentes, si la diminution du débit déversé de 30 m<sup>3</sup>/s à 15 m<sup>3</sup>/s avait été en vigueur.

Le service de contrôle demande que l'exploitant lui transmette, avant l'automne 2010 :

- les modalités d'inspection (avec robot et caméra probablement) des vannes de vidange de fond (vanne de garde wagon et vanne de service segment) et de la galerie de vidange, non vues en 2008.
- la méthodologie d'examen complet des flotteurs de l'EVC

- les modalités d'inspection de la galerie italienne

Le service de contrôle demande que lui soit transmise pour septembre 2010 une note complémentaire à la revue de sûreté intégrant :

- les conclusions de l'étude de danger,
- et les travaux du groupe de travail sur le corps du barrage

Le service de contrôle demande à l'exploitant de lui transmettre le rapport de la VTA annuelle avant les prochaines inspections ;

Marseille, le 13 novembre 2009  
Les Ingénieurs de la DREAL chargés du contrôle



## LES MESCE 2009

### OBSERVATIONS DE L'EXPLOITANT

#### Etat et comportement de l'ouvrage (ECO)

##### Niveau 0

##### **Observations DREAL :**

*Le service du contrôle demande qu'une note lui soit transmise sur l'enjeu lié à la présence de bactéries ferro-oxydantes et anaérobies sulfito-réductrices dans la galerie de drainage.*

##### **Réponse exploitant :**

La problématique des enjeux liés à la présence de bactéries dans la galerie de drainage sera abordée dans la note complémentaire à la revue de sûreté que transmettra l'exploitant au service du contrôle.

##### **Observations DREAL :**

*Le service du contrôle demande qu'un rapport d'étape lui soit transmis fin 2009 après la réunion de novembre, sur les caractéristiques du corps du barrage.*

##### **Réponse exploitant :**

Un rapport d'étape, site à la réunion de novembre 2009 sur les études en cours sur le corps du barrage, sera transmis au service du contrôle au cours du mois de janvier 2010.

#### Auscultation de l'ouvrage ASO

##### **Observations DREAL :**

*Le service du contrôle demande que l'exploitant s'engage à faire un point sur l'évolution du dispositif d'auscultation dans chaque rapport annuel de surveillance.*

##### **Réponse exploitant :**

L'exploitant fera un point sur les éventuelles évolutions du dispositif d'auscultation dans chaque rapport d'exploitation et de surveillance.



**Observations DREAL :**

*Le service du contrôle demande que dans le prochain rapport d'auscultation de la DTG, une analyse du comportement des pendules soit réalisée sur la période restreinte 1998-2010, c'est à dire depuis la nouvelle cote d'exploitation, pour réduire la dispersion.*

**Réponse exploitant :**

Le prochain rapport d'auscultation, à paraître fin 2010, présentera une analyse du comportement des pendules sur la période restreinte 1998-2010.

**Observations DREAL :**

*Le service du contrôle demande que l'exploitant intègre à terme le PZ9 dans le dispositif d'auscultation principal.*

**Réponse exploitant :**

Le piézomètre PZ9 sera intégré à terme dans le dispositif d'auscultation principal.

Organisation de l'exploitant pour la sûreté hydraulique et information du service du contrôle (OSI)

**Observations DREAL :**

*Le service du contrôle demande que l'exploitant lui adresse dans les deux mois un projet de nouvelle consigne de crue avec une note indiquant l'occurrence à laquelle les vannes de fond auraient été ouvertes sur les 10 années précédentes, si la diminution du débit déversé de 30 m<sup>3</sup>/s à 15 m<sup>3</sup>/s avait été en vigueur.*

**Réponse exploitant :**

L'exploitant produira dans le délai imparti les éléments demandés par la DREAL.

**Observation DREAL :**

*Le service du contrôle demande que l'exploitant lui transmette, avant l'automne 2010 :*

- *les modalités d'inspection (avec robot et caméra probablement) des vannes de vidange de fond (vanne de garde wagon et vanne de service segment) et de la galerie de vidange, non vue en 2008,*
- *la méthodologie d'examen complet des flotteurs de l'EVC*
- *les modalités d'inspection de la galerie italienne.*



**Réponse exploitant :**

Les éléments demandés par le service du contrôle lui seront transmis avant l'automne 2010.

**Observations DREAL :**

*Le service du contrôle demande que lui soit transmise pour septembre 2010 une note complémentaire à la revue de sûreté intégrant :*

- *les conclusions de l'étude de danger*
- *et les travaux du groupe de travail sur le corps de barrage.*

**Réponse exploitant**

La note complémentaire à la revue de sûreté demandée par le service du contrôle lui sera adressée pour septembre 2010.

**Observation DREAL :**

*Le service du contrôle demande à l'exploitant de lui transmettre le rapport de la VTA annuelle avec les prochaines inspections.*

**Réponse exploitant :**

Les rapport de VT sera transmis au service du contrôle avant les inspections de contrôle.

Marseille, le 6 janvier 2010  
L'exploitant